

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le douze décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

02 décembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
ABSENTS REPRESENTES : 9
VOTANTS : 35

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Serge DELESTAING

Présents :

Mme Maud TALLET, Maire, M. Daniel GUILLAUME, Mmes Julie GOBERT, Lucie KAZARIAN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Sauveur RUSSO, Mourad HAMMOUDI, Mmes Micheline DAL FARRA, Michèle HURTADO, MM. Thierry BABEC, Jean RIBAudeau, Mmes Florence BRET-MEHINTO, Martine BOMBART, M. Serge DELESTAING, Mmes Marie SOUBIE-LLADO, Colette KASTELYN, MM. Jean-François PIOTROWSKI, Charles GUEDOU, Mme Corine THEPAUT, MM. Olivier DANIEL, Cyrille PARIGOT, Mme Dominique MOEBS (CHANTRAN), M. Jean-Patrick MARTY, Mmes Chantal JEUNESSE, Agnès MIQUEL

Absent excusé :

M. Bernard CHAMPES, arrivé à 20h15 à partir du point relatif aux classes d'environnement

Absents, excusés et représentés :

M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Mme HURTADO ; Mme Ghislaine HUOT qui a donné pouvoir à Mme TALLET ; Mme Brigitte LECHENE qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT ; M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme BOMBART ; Mme Christine DESPLAT qui a donné pouvoir à M. RIBAudeau ; M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME ; Mme Sora SARR qui a donné pouvoir à M. DANIEL ; M. Eric BITBOL qui a donné pouvoir à Mme JEUNESSE ; M. Emmanuel PEREZ qui a donné pouvoir à Mme MOEBS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la suppression de l'ordre du jour de cette séance des points relatifs aux avenants des conventions de partenariat avec la « Maison Pour Tous Victor JARA » et le « Centre Social et Culturel Georges BRASSENS » concernant le financement du poste commun de direction, suite à la demande de ces deux Associations pour un temps supplémentaire de réflexion (et entraînant la modification du point relatif aux acomptes sur subventions) ;

APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, sans observations ;

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge les frais occasionnés par le recensement rénové de la population de l'année 2017, dont l'enquête a lieu du 19 janvier au 25 février 2017 ;

FIXE la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2017 de la manière suivante :

- 2,00 € par bulletin individuel,
- 1,50 € par feuille de logement,
- 30,00 € la séance de formation, incluant la tournée de reconnaissance ;

PRECISE que les fiches des logements non-enquêtés ne seront pas rémunérées ;

FIXE une rémunération forfaitaire de 150,00 € pour l'adjoint au coordinateur, compte tenu de sa mission de soutien aux agents recenseurs et du travail de contrôle des résultats ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour l'installation d'une patinoire pour les fêtes de fin d'année 2016, avec l'Office Municipal de l'Animation (O.M.A.) ;

PRECISE que cette convention est conclue à titre gratuit, du 15 décembre 2016 au 03 janvier 2017, pour l'accès au public du 17 au 31 décembre 2016 inclus ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation ;

PRECISE que le Conseiller Municipal membre de cette Association ne participe pas au vote de cette convention de partenariat ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget des exercices concernés.

AUTORISE, à l'unanimité, le recours à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

APPROUVE la convention pour cette télétransmission, avec la Préfecture de Seine-et-Marne ;

PRECISE que la convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année, mentionne :

- La date de raccordement, celle-ci est souhaitée pour le 1^{er} janvier 2017 ;
- Les actes transmissibles concernés, soit les délibérations, les arrêtés, les décisions et les conventions inférieures à 20 Mo ;
- Les engagements respectifs du Maire et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission (formats, délais, signature, confidentialité, interruptions, nomenclature, actes budgétaires, etc) ;

AUTORISE le Maire, représentant légal, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

ADOpte, à l'unanimité, la Décision Modificative (D.M.) n°3 du Budget de l'année 2016, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| - En section de fonctionnement : | 2 000 €, |
| - En section d'investissement : | 12 959 €. |

ACCEPTTE, à l'unanimité, pour les créances irrécouvrables ou éteintes des sommes figurant sur les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable public de Marne-la-Vallée :

- Les créances irrécouvrables au titre des admissions en non valeur pour un montant de 28 112,56 € selon les motifs suivants :
 - poursuite sans effet pour 25 513,64 € (311 pièces),
 - certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur pour 1 400,36 € (4 pièces),
 - décédé et demande de renseignement négative pour 933,28 € (2 pièces),
 - restes à recouvrer inférieur au seuil poursuite (créances minimales pour 265,28€ (23 pièces),
- Les créances éteintes au titre des «effacements de la dette suite à jugement de procédure de rétablissement personnel » pour un montant de 3 172,77 € ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au Budget Communal.

APPROUVE, à l'unanimité, les instructions du Comptable public d'ajuster les opérations comptables compte tenu des éléments nouveaux de gestion de risques, par :

- L'émission d'un titre de recettes au compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants » pour la somme de 32 000 € (crédit ouvert au B.P. 2016),

- L'émission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'une somme de 31 000 € (crédit ouvert au B.P. 2016).

DECIDE, à l'unanimité, de verser aux associations et organismes ci-dessous le montant d'acompte sur leur subvention attribuée au titre de l'année 2017, dès le début de l'année 2017, suivant :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	PROPOSITION D'ACOMPTE POUR 2017
Maison Pour Tous (M.P.T.) « Victor Jara »	39 000 €
Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges Brassens »	39 000 €
Amicale des employés communaux	30 000 €
Office Municipal d'Animation (O.M.A.)	9 147 €
Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs/M. (E.M.O.H.C.) : Acompte projet ateliers Temps d'Accueil Périscolaire (T.A.P.) 2016/2017	8 000 €
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	45 000 €
Athlétic Club de Champs-sur-Marne	735 €
A.S. Champs Football	4 596 €
Basket Club de Champs	1 558 €
Boxe Française	188 €
Espérance Gym	1 334 €
Futsal Club de Champs	2 101 €
Handball Club de Champs	638 €
Judo Club Champs	1 375 €
Rugby Club Champs Val Maubuée	1 450 €
Tennis Club de Champs	2 945 €
Tennis de table	451 €
Volley Club de Champs-sur-Marne	499 €
Office des Sports de Champs-sur-Marne (O.S.C.M.)	713 €
Champs-sur-Marne Badminton	750 €
Cap' Acro	599 €

APPROUVE les conventions de participation financière au titre de l'année 2017, à conclure avec ces associations et organismes bénéficiant d'un acompte sur subvention supérieur à 23 000 €, soit :

- l'Amicale des employés municipaux,
- la Maison pour Tous « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel « Georges BRASSENS » ;

PRECISE que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une association dans le tableau ci-dessus, ne peuvent pas prendre part au vote des subventions qui les concernent ;

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions de participation financière ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget de l'exercice 2017.

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2016, avant le vote du budget de l'exercice 2017, sur les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

- 202-020 « Frais études » 7 625 €
- 2051-020 « Concessions et droits similaires » 9 555 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- 2135-213 « Installations générales agencements – constructions » 66 607 €
- 2188-020 « Autres immobilisations corporelles » 26 000 €
- 2184-212 « Autres immobilisations corporelles mobilier » 11 220 €
- 2158-110 « Outillage technique » 18 000 €
- 2121-823 « Plantations » 7 500 €
- 2135-01 « Installations générales divers bâtiments » 23 750 €
- 2135-020 « Travaux divers bâtiments » 13 300 €
- 2135-411 « Travaux gymnases et stades » 19 030 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

○ 2315-814 « Travaux en cours éclairage public »	151 250 €
○ 2315-822 « Travaux en cours voirie »	151 250 €
○ 2312-822 « Travaux en cours terrains »	13 500 €
○ 2312-213 « Travaux en cours équipements scolaires »	60 000 €
○ 2313-822 « Travaux en cours constructions voirie »	22 500 €
○ 2313-411 « Travaux en cours bâtiments équipements sportifs »	37 340 €
○ 2313-213 « Travaux de constructions groupes scolaires »	61 250 €.

PREND ACTE, à l'unanimité, des rapports de la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.) des années 2014 et 2015 ;

RAPPELLE que le rapport présenté au Conseil Municipal doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire pour l'année 2017, dans les limites suivantes :

- ✓ pour les commerces de détail relevant du code « NAF47 » établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.),
- ✓ les cinq dimanches :
 - 16 avril 2017,
 - 25 juin 2017,
 - 24 septembre 2017,
 - 24 décembre 2017,
 - 31 décembre 2017.

PRECISE que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux (à l'exception du 1^{er} mai) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express (G.P.E.), avec la Société du Grand Paris (S.G.P.), la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et éventuellement la Commune de Chelles ;

PRECISE que la Ville de Champs-sur-Marne, outre sa participation aux instances de suivi (comités de pilotage et technique), orientera ses administrés vers ce dispositif et relayera l'information ;

PRECISE que pour accompagner la mise en œuvre de ce partenariat, la S.G.P. verse une subvention annuelle d'un montant de 60 000 €, au bénéfice de la seule C.A.P.V.M. ;

PRECISE que cette convention est conclue pour 5 ans, reconductible expressément pour une durée supplémentaire de 24 mois ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'aide opérateur des activités physiques et sportives,
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives ;

DECIDE de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives ;

PRECISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7	8	+ 1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	11	8	-3
Agent de maîtrise	8	7	-1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32	31	-1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	32	34	+ 2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	141	138	-3
Conseiller des activités physiques et sportives	1	0	-1
Educateur des activités physiques et sportives	0	1	+ 1
Aide opérateur des activités physiques et sportives	1	0	-1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	10	11	+ 1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	13	12	-1
Infirmier en soins généraux hors classe	0	1	+ 1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	0	-1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	4	6	+ 2
TOTAL	261	257	-4

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

FIXE, à l'unanimité, la liste des agents et élus de la Commune bénéficiant de véhicules municipaux ainsi :

Véhicules de fonction :

- ✓ Le Maire,
- ✓ Le Directeur Général des Services ;

Véhicules de service, en raison des contraintes particulières liées à leurs fonctions (responsabilité, contraintes horaires et astreintes techniques) :

- ✓ Les membres de la Direction Générale :
 - Les Directeurs Généraux Adjointes,
 - La Directrice des Finances,
 - Le Directeur des Services Techniques ;
- ✓ Le Personnel d'encadrement des Services Techniques confronté à des contraintes d'intervention en dehors du service :
 - Les Responsables des services Gestion du Patrimoine Bâti, Hygiène et Sécurité, Infrastructures, Urbanisme,
 - Les Responsables de coordination d'équipes de chantiers - de suivi des travaux et du Centre Technique Municipal (C.T.M.) ;

- ✓ Les Techniciens municipaux lorsqu'ils encadrent les astreintes ;
- ✓ Les Agents des Services confrontés à des contraintes d'intervention en dehors de leurs heures de service (exemple : départ sur des centres de vacances) ;

APPROUVE les conditions de mise à disposition de ces véhicules municipaux pour l'année 2017, suivantes :

- ✓ L'usage des véhicules est permanent ; sauf pour les astreintes il est ponctuel : uniquement les jours où l'agent des services techniques concerné est d'astreinte ou pour les agents des services confrontés à des contraintes d'intervention en dehors de leurs heures de service ;
- ✓ Les véhicules de service ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends et vacances). En effet, les véhicules mis à disposition ne doivent être utilisés que dans l'intérêt du service, et seuls les trajets domicile-travail sont autorisés. L'utilisation privative abusive d'un avantage en nature pourra avoir des conséquences disciplinaires, en raison du non-respect des conditions d'utilisation définies ci-dessus ;
- ✓ Les personnes non-autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule (par exemple, le véhicule ne peut pas être utilisé pour déposer ses enfants à l'école) ;
- ✓ Un carnet d'entretien est tenu à jour pour chaque véhicule et un rapport mensuel du kilométrage au compteur et des consommations de carburant « carte de carburant » pour chaque véhicule est établi sous la responsabilité du responsable du C.T.M. pour contrôler la bonne utilisation des véhicules et le suivi des réparations ;
- ✓ Le véhicule remisé au domicile doit être stationné sur un emplacement autorisé, fermé à clé. Les systèmes antivols, s'ils existent, doivent être activés. L'agent doit dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.
Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent ;
- ✓ En fonction du kilométrage périodique d'entretien, le bénéficiaire du véhicule de service doit s'assurer de l'état du véhicule placé sous sa responsabilité. Un agent vérificateur est désigné par le responsable du C.T.M. (une fiche de contrôle du véhicule est tenue à jour). Si à l'occasion de cette vérification et de l'entretien, l'agent vérificateur constate des anomalies, celles-ci sont mentionnées et les demandes de réparations correspondantes sont établies ;
- ✓ Tous les ans ou tous les deux ans, suivant la catégorie du véhicule, un contrôle technique par un organisme spécialisé est effectué sur chaque véhicule. Le conducteur du véhicule doit veiller à ce que le contrôle technique soit fait dans les délais impartis pour son véhicule par l'intermédiaire du C.T.M. ;

PRECISE que les conditions sont fixées dans un règlement d'utilisation des véhicules municipaux ;

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

AUTORISE, à l'unanimité, le recours à un journaliste pigiste, dont la rémunération sera déterminée sur la base d'une vacation ;

FIXE le montant de cette vacation à 80 € bruts le feuillet de 1 500 signes ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

ARRETE, à l'unanimité, le programme de l'ensemble des classes d'environnement pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

- 4 classes d'hiver,
- 6 classes de printemps,
- 3 classes d'hiver organisées de manière autonome ;

DECIDE de confier à l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.), sise 39 avenue Henri Barbusse – 94 000 VITRY-SUR-SEINE, l'organisation de ces classes d'environnement (à l'exception des classes autonomes), pour l'année 2017 ;

DECIDE d'attribuer pour toutes les classes d'environnement organisées, une subvention exceptionnelle de 70 € par classe aux coopératives des écoles concernées, afin de permettre aux enseignants qui partent, de faire face aux menues dépenses de séjour, comme suit :

ECOLES	MONTANT DE LA SUBVENTION
PABLO PICASSO (2 classes)	140,00 €
PYRAMIDES (1 classe)	70,00 €
DEUX PARCS (1 classe)	70,00 €
OLIVIER PAULAT (2 classes)	140,00 €
JOLIOT CURIE (2 classes)	140,00 €
LE NESLES (2 classes)	140,00 €
LE LUZARD (1 classe)	70,00 €

AUTORISE l'organisation de manière autonome de 2 classes d'environnement (1 séjour de neige) par l'école élémentaire Pablo Picasso, pour lesquelles une subvention exceptionnelle sera attribuée à la coopérative scolaire – section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77), sur présentation d'un devis détaillé, et calculée de la façon suivante :

Coût du séjour par élève (devis) :	876,57 €
Nombre d'enfants (1 C.M.2 et 1 C.M.1/C.M.2)	58
Montant total du séjour :	50 841,00 €

(ne comprenant pas la subvention de 70,00 € par classe)

La subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits initialement et sera ajustée au retour sur le nombre d'enfants réellement partis. Ainsi, la somme de la subvention qui n'est pas consommée doit être restituée à la commune durant l'année scolaire concernée ;

AUTORISE l'organisation de manière autonome d'une classe d'environnement (1 séjour de neige) par l'école élémentaire Pyramides, pour laquelle une subvention exceptionnelle sera attribuée à la coopérative scolaire – section locale de l'Association départementale « O.C.C.E. 77 », sur présentation d'un devis détaillé, et calculée de la façon suivante :

Coût du séjour par élève (devis) :	853,00 €
Nombre d'enfants (1 C.M.2)	23
Montant total du séjour :	19 619,00 €

(ne comprenant pas la subvention de 70,00 € par classe)

La subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits initialement et sera ajustée au retour sur le nombre d'enfants réellement partis. Ainsi, la somme de la subvention qui n'est pas consommée doit être restituée à la commune durant l'année scolaire concernée ;

PRECISE que si une classe ne part pas, l'Association ne pourra pas percevoir la subvention correspondante, ou si elle a déjà été versée, l'Association devra la rembourser à la Commune ;

FIXE l'indemnité de nuitée versée aux enseignants à 22,88 € par jour ;

ACCEPTE de prendre en charge :

- le coût du transport sur les centres des valises pédagogiques par une entreprise,
- les frais de transport des enseignants et des élus ;

APPROUVE la convention de participation financière au titre de l'année scolaire 2016/2017, à conclure avec la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pablo Picasso – section locale de l'Association départementale « O.C.C.E. 77 » -, bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente à cette affaire ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les avenants à la convention générale V.V.L. passée en 2000 qui fixent les tarifs des séjours et qui précisent les conditions générales et financières concernant le transport des enfants sur les centres ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'organisation de ces classes d'environnement, seront prévus au budget communal de 2017.

DECIDE, à l'unanimité, d'organiser des centres de vacances en direction des enfants, pour l'été 2017, selon les modalités ci-dessous :

I. SEJOURS :

- 6 destinations pour 11 séjours en juillet et août ;
- Des séjours en bord de mer, en montagne et à la campagne de 2 semaines, afin de répondre aux attentes des familles ;

- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à la **charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche – B.P. 247	88 007 EPINAL Cedex
Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)	4 avenue du Parc St André	14 200 HÉROUVILLE ST CLAIR
OCÉANE VOYAGES	215 rue de Paris	59 000 LILLE

- Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME	SEJOUR
O.D.C.V.L.	Saint-Guénolé (Penmarc'h - Finistère)
O.D.C.V.L.	Vars Sainte Marie (Hautes Alpes)
OCEANE VOYAGE	Chamberet (Corrèze)
OCEANE VOYAGE	Argelès sur Mer (Pyrénées Orientales)
U.N.C.M.T.	Termignon la Vanoise (Savoie)
U.N.C.M.T.	Thaon (Normandie)

II. PARTICIPANTS :

- A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 6 à 11 ans (fin de C.M.2) ;
- D'arrêter le nombre maximum de places à 80 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la commune, et sans répartition afin de s'adapter à la demande des familles ;
- Que les réservations définitives auront lieu après le forum qui se déroulera le samedi 18 mars 2017 ;

III. CONDITIONS FINANCIERES :

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2017 à la somme estimative de 84 980 € T.T.C., auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
 - le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
 - le revenu mensuel plafond à 6 106,00 € ;

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^e du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ... ,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie.

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus.

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum.

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille.

Les centres de vacances de l'Enfance sont regroupés par gamme de prix, soit la moyenne des coûts de séjours proches fixés par les organismes.

Que la tarification soit donc établie en fonction de la gamme de prix du séjour et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

1^{ère} gamme de prix :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
Vars Sainte Marie	1 000,00 €	1 000,00 €
Thaon	1 000,00 €	
Termignon la Vanoise	1 000,00 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16 %	15,5%	15 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	165,00 €	976,96 €

2^{ème} gamme de prix :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
Saint-Guérolé	1 064,00 €	1 077,00 €
Chamberet	1 090,00 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	17 %	16,5 %	16 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	176,00 €	1 038,02 €

3^{ème} gamme de prix :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
Argelès sur Mer	1 190,00 €	1 190,00 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	19 %	18,5 %	18 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	198,00 €	1 160,14 €

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;
 - D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;
 - Que le paiement des familles se fasse en trois fois :
 - 20% à l'inscription,
 - 40% au mois de mai,
 - 40% un mois avant le départ du séjour ;
 - Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :
 - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20% du coût du séjour retenue.,
 - Moins de 30 jours avant le départ : 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Pour non présentation de l'enfant le jour du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E. ;
 - Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la Commune. Les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;
 - De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;
 - De prévoir le versement d'avance aux organismes ;
- AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2017.

APPROUVE, à l'unanimité, le contrat d'objectifs pour le « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » (L.A.E.P.) pour les années 2016 à 2018 avec le département de Seine et Marne ;

PRECISE que ce contrat prend effet à compter de sa dernière date de signature, pour une durée de trois ans ;

APPROUVE l'attribution de la subvention de 9 642 € versée sur l'exercice 2016 pour l'activité réalisée en 2015 ;

PRECISE que pour les années suivantes, le montant de la subvention sera à déterminer sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par l'Assemblée départementale ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce contrat, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

ADOpte, à l'unanimité, les modalités d'organisation des activités à compter de l'année 2017 qui permettra d'accueillir les jeunes campésiens et campésiennes, suivantes :

- I. OBJECTIFS GENERAUX
- II. ROLE DU SERVICE
- III. PUBLICS VISES
- IV. EQUIPEMENTS
- V. ACTIONS DES RELAIS
- VI. ACTIONS EXTERIEURES AUX RELAIS (C@P, aide à projet, B.A.F.A., musique, etc)
- VII. EQUIPE D'ENCADREMENT
- VIII. PARTICIPATION DES JEUNES ET DES FAMILLES (week-ends, séjours, etc)

AUTORISE le versement d'avances, fréquemment demandé par les prestataires de service, et ajoute que certains avances nécessaires à la réservation de séjours prévus sur l'année suivante, (notamment pour les séjours d'hiver) pourront être imputées sur l'exercice en cours et le solde pris en compte dans l'élaboration du nouveau budget ;

DECIDE, en complément des moyens matériels dont dispose le service municipal jeunesse, celui-ci peut louer du matériel permettant la réalisation de ses activités ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des organismes partenaires, et à signer les conventions correspondantes ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute convention ou pièces afférentes à ces activités, telles les conventions d'aide aux projets ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et avenants portant marchés publics (tels que les séjours et activités) ainsi que ceux portant louage de choses ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

DECIDE, à l'unanimité, d'organiser des centres de vacances en direction des jeunes, pour l'été 2017, selon les modalités ci-dessous :

I. SEJOURS :

- 8 départs sur 4 destinations ;
- De retenir des séjours de 10 à 14 jours, afin de répondre aux attentes des familles, tant au niveau de l'organisation qu'au niveau financier ;
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à **la charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

- Evasion Vacances Aventures (E.V.A.)	51 rue Eugène Le Roy	33 800 Bordeaux
- Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)	4 avenue du Parc Saint André	14 200 Hérouville Saint Clair
- Planète Aventures	2 rue du Général Koenig	59 130 Lambersart

- Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME - SEJOUR	PERIODE - LIEU - THEME
U.N.C.M.T - Oléron la lumineuse	Juillet et Août - France : Ile d'Oléron - Mer
E.V.A - Gréoulou	Juillet et Août - France : Gréoulou (Ariège) – Equitation ou karting
E.V.A - Gréoulou	Juillet et Août - France : Gréoulou (Ariège) – Equitation
Planète Aventures – Sea, surf and fun	Juillet et Août - France : Saint Julien en Born (Landes) – Mer sports aquatiques

II. PARTICIPANTS :

- A destination des jeunes campésiens uniquement, âgés de 11 à 14 ans, soit les préadolescents : en classes de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;
- D'arrêter le nombre maximum de places à 60 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune ;
- **De limiter le nombre de participants par séjour à 20 jeunes maximum ;**
- Que les réservations définitives aient lieu après le forum qui se déroulera le 18 mars 2017 ;
- De ne rendre l'inscription, au séjour, définitive qu'après participation de chaque jeune à la réunion de préparation obligatoire ;
- De diriger les jeunes vers d'autres choix lorsque le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer un groupe cohérent ou qu'il n'y ait plus de place pour le séjour choisi ;

III. CONDITIONS FINANCIERES :

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2017 à la somme estimative de 60 000 € T.T.C. auxquels s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimaux et des tarifs maximaux calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
 - le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
 - le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €.

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^{ème} du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie.

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus.

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort sera facturée au tarif maximum.

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille.

Il est précisé pour chaque séjour le coût par personne fixé par les organismes suivant :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)
Oléron la lumineuse	993 €
Gréoulou équitation	995 €
Gréoulou équitation ou karting	895 €
Sea Surf and Fun	1 050 €

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût du séjour fixé par l'organisme et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille, selon les tableaux ci-dessous :

Oléron la lumineuse 14 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16 %	15,5 %	15 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	165 €	976,96 €

Gréoulou équitation 14 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16 %	15,5 %	15 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	165 €	976,96 €

Gréoulou équitation ou karting 10 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	14,5 %	14 %	13,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	148,50 €	885,37 €

Sea, surf and fun 13 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	17 %	16,5 %	16 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	176 €	1 038,02 €

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) ;
- Que le paiement par les familles se fasse en trois fois :
 - Versement de 20 % du coût du séjour à l'inscription,
 - Suivi de deux versements de 40 %, deux mois puis un mois avant la date du départ ;
- Tout désistement devra être effectué par courrier. En l'absence de justificatif médical et si la place ne peut-être rétrocedée, une somme sera retenue ou due, ainsi qu'il suit :
 - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20 % du coût du séjour sera retenue,
 - Moins de 30 jours avant le départ, 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Pour non présentation de l'enfant au moment du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E. ;
- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la municipalité, les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;
- De rapatrier, aux frais de la famille, tous les jeunes ayant occasionné des difficultés par leur comportement. Les frais pouvant être, dans un premier temps, réglés par la Commune puis refacturés aux familles ;
- De prendre en charge les frais de déplacements des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;
- De prévoir le versement d'avances aux organismes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération,

dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2017.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « U.N.S.S. Pablo Picasso » (Union Nationale du Sport Scolaire) une subvention exceptionnelle de 395 € pour la saison 2015/2016, pour son déplacement au Championnat de France ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Cap'Acro » une subvention exceptionnelle de 1000 € pour la saison 2015/2016, pour ses déplacements à trois championnats ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Futsal Club de Champs-sur-Marne » une subvention exceptionnelle de 2 750 € pour la saison 2016/2017, décomposée comme suit :

- 750 € pour sa participation à « Faites du Sport » ;
- 2 000 € pour les déplacements au Championnat national de D2 ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Champs-sur-Marne Badminton » une subvention exceptionnelle de 100 € pour la saison 2016/2017, pour sa participation à « Faites du Sport » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive « A.S. Champs Football » une subvention exceptionnelle de 200 € pour la saison 2016/2017, pour sa participation à « Faites du Sport » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Issa Boxing Club » une subvention exceptionnelle de 1 100 € pour la saison 2016/2017, pour couvrir une partie de l'achat de matériel ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Handball Club Campésien » une subvention exceptionnelle de 900 € pour la saison 2016/2017, pour couvrir une partie de l'achat de matériel ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Athlétic Club de Champs-sur-Marne » une subvention exceptionnelle de 600 € pour la saison 2016/2017, pour couvrir l'achat de lattes de haies ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, dans le cadre de la programmation des spectacles du 1^{er} semestre 2017, un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles organisés dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit :

- « Place aux Mômes »,
- « Renc'Art à Brel »,
- Théâtre « Fermé pour cause de guerre » ;

FIXE les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

SPECTACLE	TARIF D'ENTREE
« (des)génération »	Tarif plein : 10,00 € / Tarif réduit : 5,00 €

PRECISE que la tarification de ce spectacle « (des)génération » ne s'applique qu'aux campésiens, car étant co-organisé avec la Ferme du Buisson, celle-ci fixe ses propres tarifs d'entrée pour les non-campésiens. La jauge de la Ville est de 250 places ;

DECIDE que le tarif réduit s'applique aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), sur présentation d'un justificatif et aux groupes de 10 personnes pour les associations campésiennes ;

PRECISE que pour les animations organisées par les Associations « Cercle Celtique Campésien » et l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (E.M.O.H.C.), celles-ci sont libres de fixer un droit d'entrée qui leur reviendrait ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, portant marchés publics de spectacles ;

PRECISE que les crédits et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association « SONS D'HISTOIRE » sise 7 rue Georges Bizet à LOGNES (77185) une subvention exceptionnelle de 150 € au titre de l'année 2016, pour sa participation à « Champs des Arts » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour une mutuelle santé, avec l'Association ACTION ;

PRECISE que les engagements de la collectivité sont :

- la mise à disposition gratuite d'un local pour les permanences de l'Association,
- l'information des administrés sur le dispositif proposé ;

PRECISE que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de sa signature, reconductible trois fois pour la même période ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

APPROUVE, à l'unanimité, le contrat général d'intérêt commun pour l'utilisation de la musique d'attente téléphonique, avec la Société Civile des Producteurs Associés (S.C.P.A.), sise 14 boulevard du Général Leclerc à NEUILLY-SUR-SEINE (92 206) :

titre « *Concerto n°21 in C Major, K467 Elvira Madigan* »

interprété par Stephen KOVACEVICH ;

PRECISE que ce contrat autorise la Commune à communiquer au public ledit phonogramme, et fixe les conditions de règlement des droits des producteurs de phonogrammes ;

PRECISE que la Ville utilisant 12 lignes fixes, le montant dû s'élève à 106 € Hors Taxes pour 11 à 15 lignes fixes ;

PRECISE que ce contrat est conclu pour l'année civile 2016, renouvelable tacitement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01

du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 26 septembre 2016.

ENTEND les remerciements :

- **De la part de la famille de Mme Monique FAHY**, pour les marques de sympathie lors des obsèques de cette dernière ;
- **De la part d'un habitant du boulevard de la Marne**, pour le « magnifique » parterre de la place du petit marché ;
- **De la part de la Ferme du Buisson**, pour notre soutien à l'occasion du spectacle « Les Zèles d'Obus » le 20 septembre dernier, dont les retours artistiques et publics ont été très bons ;
- **De la part de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Clé des Champs »**, pour notre participation à leur kermesse annuelle, qui fut une réussite ;
- **De la part des Restaurants du Cœur**, pour la contribution apportée par la Municipalité à l'action de cette Association qui a servi 71 973 repas à 415 bénéficiaires (162 familles) dans le centre de la Commune.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H08.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 15 décembre 2016

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET